

délégués - en exercice ...	85
- présents .....	59
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	66

**Affaire n°054/04-2021**

CREATION DE 12 EMPLOIS A TEMPS COMPLET  
DANS LE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES  
TERRITORIAUX.

**NOTA :**

Le président certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché au siège du syndicat à  
Tournan-en-Brie, le 27/04/2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 19 AVRIL 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 19 avril à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 12 avril 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :  
Xavier MAUBORGNE, Cédric LESEINE, Eric CANTAREL, Jean-Paul BONVOISIN, Nathalie DUTRIEUX, Louis Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Olivia LESEIGNEUR, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Annick FOURNIER, Pierre MURON, Manuel CENDRIER suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Jean-Rémi BERTRAND, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :  
Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :  
Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Armando OURSEL, Pierre VASSEUR, titulaires Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :  
Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, Alain GREEN titulaires, Harmonie DA SILVA PEREIRA, Christine FLECK, suppléantes

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :  
Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Sylvain CALDONNAZO, Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COCQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Michèle BENECH, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAL, titulaires Serge FONSECA, Josiane TROTTIER, Eric PIASECKI, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saout (CCBRC)
- de M. Groslevin à M. Saout (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- De Mme Couderc à M. Ponce, (CAMVS)
- de M. Warmez à Mme Bouilland-Chauveau (CAMVS)
- De M. Bapelle à M. Merakchi (CCVB)

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond, Olivier Devaux (excusé), Philippe Laporte (excusé), Thomas Berthon, Loïc Le Dieu de Ville, Alain Brucher..

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Erwan Dufay, Francis Gisselmann.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : André Lefrançois (excusé), Denis Thouvenot.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Eric Sérafin-Bonvarlet, (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : David Vicente (excusé), Marc Tétard, Etienne Leroy, Hugues Marcelot, François Moratille (excusé) , Ludovic Pouillot, Laurence Barbaux, Philippe Louise Dit Mauger.

---

**054. CREATION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET DANS LA FILIERE TECHNIQUE-**

Compte-tenu de la reprise en régie du gardiennage des déchetteries (à l'exception de celle de Pontault-Combault) décidée en séance du 22 février 2021, la collectivité qui récupère une activité en interne est tenue de reprendre dans des conditions équivalentes, les employés de l'entreprise qui assurait la mission.

Il est donc proposé la création de 12 emplois d'agents de déchetteries à temps complet relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

*Vu* le code général des collectivités territoriales,

*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

*Vu* l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

*Vu* le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

*Vu* l'avis du comité technique réuni le 19 avril 2021,

*Vu* la délibération n° 041/02-2021 du 22 février 2021 du Comité Syndical portant sur la reprise en régie du gardiennage des déchetterie et intégration du personnel transféré.

*Considérant* que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

*Considérant* que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les grilles des effectifs, ci-après,

#### GRILLE DES EFFECTIFS BUDGETAIRE AVANT CREATION DES EMPLOIS

	Titulaire	Contractuel
<b>Filière Administrative</b>		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
Adjoint administratif territorial	8	
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint d'animation territorial	1	
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur (emploi fonctionnel Directrice Générale des Services) Ingénieur	1	1
Agent de Maitrise Principal	3	
Agent de Maitrise	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
Adjoint technique territorial	18	5
<b>Total Effectif Budgétaire</b>	<b>47</b>	<b>7</b>

#### GRILLE DES EFFECTIFS BUDGETAIRE APRES CREATION DES EMPLOIS

	Titulaire	Contractuel
<b>Filière Administrative</b>		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
Adjoint administratif territorial	8	
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint d'animation territorial	1	
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur (emploi fonctionnel Directrice Générale des Services) Ingénieur	1	1
Agent de Maitrise Principal	3	
Agent de Maitrise	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
Adjoint technique territorial	18	17
<b>Total Effectif Budgétaire</b>	<b>47</b>	<b>19</b>

*Le Comité Syndical:*

- **DECIDE LA CREATION** de 12 emplois d'agents de déchetterie à temps complet relevant des grades des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte cette création d'emploi,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 20 avril 2021.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*